

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
COMMUNE D'INXENT

Le Maire de la Commune d'Inxent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R. 44 et R. 225 ;

Vu l'arrêté municipal initial en date du 9 septembre 2026 réglementant temporairement la circulation et le stationnement rue du Petit Inxent ;

Vu la prorogation en date du 28 septembre 2026 de l'arrêté initial du 9 septembre 2026 ;

Vu la demande présentée par l'entreprise ETGC sise 31 rue Pierre Curie 62510 ARQUES sollicitant la prolongation des mesures de restriction en raison de travaux complémentaires ;

Considérant que les travaux nécessitant la prolongation ne sont pas achevés et qu'il y a lieu de maintenir la réglementation de la circulation et du stationnement pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

ARRETE

- **Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté municipal en date du 9 septembre 2026 portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement du Petit Inxent prorogées jusqu'au 15 octobre 2026 sont prorogées jusqu'au 15 novembre 2026 inclus.
- **Article 2 :** L'ensemble des autres dispositions, interdictions et prescriptions prévues par l'arrêté initial du 9 septembre 2026 qui ne sont pas contraires au présent arrêté demeurent inchangées et applicables.
- **Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera maintenue et mise à jour par l'entreprise ETGC.
- **Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché réglementairement aux lieux et places habituels en mairie et sur les lieux mêmes des travaux et ampliation en sera transmise à :
 - Mme la Sous-Préfète de Montreuil-sur-Mer
 - M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie
 - M. le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers
 - L'entreprise ETGC

Inxent, le 15 octobre 2026

Le Maire,
Dominique BIGAND

